



Maison des
Professions Libérales
Réussir votre vie d'entrepreneur

Le régime « MICRO SOCIAL » d'un auto-entrepreneur

Les Jeudis de la Créa
- 13 juin 2024 -



ARAPL^{2CA}
Côte d'Azur

unapl
UNION NATIONALE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

UAE
Union des Auto-Entrepreneurs
et des TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

oriffpl

Au programme

- Rappels sur l'auto-entreprise
- C'est quoi le micro-social
- Détail du micro-social
- Caractéristiques du micro-social
- L'Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise (ACRE)
- Principe déclaratif du micro-social
- Focus sur les spécificités des activités libérales
- Pour aller plus loin :
 - Les options pour le :
 - ✓ Prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu
 - ✓ Paiement des cotisations minimales
 - ✓ Pour améliorer sa protection sociale
 - Indemnités types
 - Allocation chômage des travailleurs indépendants (ATI)
 - Seuils de TVA & Franchise en base
- La Maison des Professions Libérales et son parcours pour vous accompagner

Quelques rappels sur l'Auto-entreprise

- ✓ Auto-entrepreneur = Micro-entrepreneur = Entrepreneur individuel
- ✓ Soumis à un régime fiscal et régime social simplifiés.
- ✓ Permet d'exercer une activité commerciale, artisanale ou certaines activités libérales, à la condition de ne pas dépasser les seuils de chiffre d'affaires pour chaque catégorie.
- ✓ Sont exclues du régime de la micro-entreprise :
 - les activités agricoles rattachées à la mutualité sociale agricole (MSA) : paysagiste, entretien de jardin, etc.)
 - Les activités libérales qui ne relèvent ni de la Cipav ni du régime de la sécurité sociale des indépendants (SSI) : professions réglementées ou organisées en Ordre professionnel
 - Les activités soumises à la TVA immobilière (agents immobiliers, etc.).

2 régimes dissociés

Un régime FISCAL

- Celui de la micro-entreprise (micro-BIC, micro BNC)
- Une déconnexion entre le seuil fiscal de la micro-entreprise et le seuil d'assujettissement à la TVA

Un régime SOCIAL selon la nature de son activité

- Le régime de droit commun (dit réel)
- Le Micro-social

Le Micro-social est un régime ultra-simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales, vous faisant bénéficier d'une **couverture sociale obligatoire**

C'est quoi le micro-social ?

- En France, tout résident, pouvant justifier d'une résidence en France, d'une activité et/ou d'un statut « social », dispose de droits et au titre des revenus qu'il perçoit, sous toutes leurs formes, bénéficie de prestations « sociales et/ou familiales » selon sa situation.
- Ces prestations ne sont pas « gratuites ». Tous nous les finançons !
- Elles proviennent des revenus tirés par l'Etat de nos impôts, des taxations diverses et de nos cotisations sociales, faisant l'objet d'une répartition au profit de la collectivité.
- Un auto-entrepreneur, comme toute personne en activité, ou percevant un revenu, **doit cotiser de manière obligatoire** et selon son revenu à **différentes cotisations sociales**, et dispose ainsi d'une **couverture sociale**.
- Pour un auto-entrepreneur, cette couverture est **matérialisée par ce micro-social**.
- **Un régime social ultra-simplifié** de déclaration et de paiement des **cotisations sociales obligatoires**, dans le cadre de l'activité professionnelle en indépendant,

La couverture sociale de votre micro-social

Vous cotisez pour :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières,
 - rente invalidité-décès,
 - prestations allocations familiales,
 - Allocation retraite de base
 - retraite complémentaire (exception pour les BNC hors CIPAV),
 - CSG et CRDS (impôt dû par tous les contribuables pour financer la protection sociale en France et résorber l'endettement de la sécurité sociale)
- A cette couverture, vous ajoutez l'accès au financement de votre formation professionnelle continue **par le paiement de la CFP (contribution à la formation professionnelle)**
 - conditionnée à son versement effectif et d'un chiffre d'affaire déclaré au cours des 12 mois précédant la demande.
 - Le paiement de cette cotisation alimente également en avril N+1, votre compte **CPF (Compte Personnel de Formation)**, pour une somme de **500 euros** par année civile, proratisée en fonction de la **date d'ouverture de votre auto-entreprise**.

L'assurance Maladie

- En qualité de **travailleurs indépendants** vous êtes **rattachés** à la Caisse primaire d'assurance maladie (**CPAM**) de votre lieu de résidence.
- **Votre interlocuteur unique** pour :
 - Remboursements / Prestations maternité-paternité / Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) / Ouverture des droits à la Complémentaire santé solidaire CSS (remplace CMU-C et ACS)
 - Invalidité* / Décès* / Prévention / Action sociale
 - Services en ligne en ouvrant votre **compte personnel** sur **ameli.fr**.
- **Couverture Maladie-maternité** :
 - Remboursement de la quote-part sécurité sociale des **soins médicaux** dès le début de votre affiliation.
 - Pour la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé, bénéfice possible de la CSS si vous ne dépassez pas le plafond de ressources de 10 166 € (pour 1 part).
 - A défaut, mutuelle intégrée dans la « **protection complémentaire facultative** ».
 - Depuis le 1^{er} juillet 2021, droit aux IJSS en cas **d'arrêt maladie**, sous conditions (affiliation nécessaire de 12 mois en principe, avec un revenu annuel minimum de 4 637 euros soit 10% du PASS = 46368 €)

* *Pour les professions libérales réglementées ou relevant de la CIPAV, gérée par la caisse spécifique de retraite*

L'assurance Famille

- Vous cotisez à l'URSSAF pour percevoir selon votre situation, des prestations familiales versées par la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**
- Identiques à celles versées aux salariés, ces prestations permettent :
 - ✓ de compenser les charges familiales (allocations familiales, garde d'enfants, rentrée scolaire, prime d'activité..)
 - ✓ de verser des prestations relatives au handicap, au logement ou à la précarité (RSA)

L'assurance retraite



- Le régime de **retraite de base*** : aligné sur le régime général des salariés depuis 1973 / 50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années
- La **Retraite Complémentaire Obligatoire*** : calculée en points en fonction des cotisations versées.
- Les droits à la retraite de base et complémentaire dépendent du montant des cotisations sociales versées.
- **Invalidité*** : calcul de la **pension d'invalidité** en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité.
- **Décès*** : versement d'un capital sous conditions.

** Pour les professions libérales réglementées ou relevant de la CIPAV, l'invalidité-décès est gérée par la caisse spécifique de retraite.*

Clé de répartition du micro-social

Pour les **artisans et commerçants**, en achat-revente-fabrication ou prestations de service :

Cotisations	Clé de répartition
Maladie maternité	8,90 %
Invalidité décès	3,10 %
Assurance vieillesse de base	41,80 %
Assurance vieillesse complémentaire	16,50 %
CSG-CRDS	29,70 %

Pour les **libéraux affiliés à la Cipav** :

Cotisations	Clé de répartition
Maladie-maternité	8,10 %
Prestation maladie (Indemnités journalières)	0,95 %
Invalidité-décès	2,60 %
Assurance vieillesse de base	26 % tranche 1 5,30 % tranche 2
Assurance vieillesse complémentaire	20,75 %
CSG-CRDS	36,30 %

Pour les **libéraux au régime général** :

Cotisations	Clé de répartition
Maladie-maternité	3,90 %
Invalidité-décès	4,10 %
Assurance vieillesse de base	55,50 %
Assurance vieillesse complémentaire	0 %
CSG-CRDS	36,50 %

Pour les **loueurs de meublés de tourisme** :

Cotisations	Clé de répartition
Maladie-maternité	4,90 %
Invalidité-décès	3,50 %
Assurance vieillesse de base	48,30 %
Assurance vieillesse complémentaire	15,10 %
CSG-CRDS	28,20 %

Pour valider des trimestres de retraite de base

Activité	Recettes (arrondies) à réaliser avant abattement pour valider :			
	1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
Ventes / hôtellerie / restaurant BIC – SSI Carsat	6 026 €	12 052 €	18 078 €	24 103 €
Prestations de services artisanales BIC – SSI Carsat	3 495 €	6 990 €	10 485 €	13 980 €
Professions libérales non règlementées BNC – SSI Carsat	2 648 €	5 295 €	7 943 €	10 591 €
Professions libérales règlementées BNC - Cipav	2 660 €	5 320 €	7 980 €	10 640 €
Locations de meublés classés* BIC – SSI Carsat	10 355 €	20 709 €	31 063 €	41 417 €
*seuils 2023				

Les caractéristiques du Micro-social

- **Simplicité** de calcul et de règlement de vos cotisations sociales par une formalité en ligne
- Création d'un compte gratuit sur <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr> ou sur l'appli mobile « **AutoEntrepreneur Urssaf** » (Apple ou Google Play)
- **Chaque mois** ou trimestre (sur option), **déclaration obligatoire de vos recettes encaissées** au cours de la période en appliquant **un taux** différent selon l'activité exercée.
- Montant à payer **calculé automatiquement** en fonction de votre activité, par **télépaiement** ou **carte bancaire**.
- Si le **chiffre d'affaires est nul**, déclaration à faire, à « **Zéro** ».
- Vous ne payez pas de cotisations sociales si vous n'encaissez pas de chiffre d'affaires (par de cotisation minimale (sauf en cas d'option pour leur paiement).
- Pas d'avance de cotisations sociales à faire (principe du réel).
- Permet une parfaite **maîtrise des charges sociales**, calculées et payées en proportion de votre chiffre d'affaires.

Le micro-social en pluriactivité

- Sur une **même déclaration**, un chiffre d'affaires distinct pour chaque activité.
- Attention à la distinction entre « **activité accessoire** » et « **activité mixte** » pour déterminer le rattachement éventuel des recettes.
- **Activité accessoire** : activité secondaire ou complémentaire en lien et se rattachant à l'activité principale
- **Activité mixte** : deux activités distinctes n'ayant aucun lien entre elles nécessitant d'être déclarées séparément par nature.

Seuils & Taux selon l'activité en 2024

Base imposable
Taux du micro-social

Catégories	Montant de chiffre d'affaires ou recettes	Taux d'abattement	Revenu après abattement forfaitaire	Taux de cotisation global	ACRE*
Commerçants en négoce et artisanat	188 700 €	71 %	54 723 €	12,3 %	6,2 %
Libéraux affiliés à la Cipav	77 700 €	34 %	51 282 €	23,2 %	11,60 %
Loueurs de meublés de tourisme classés	15 000 €	30 %	10 500 €	6 %	3 %
Artisans et commerçants prestations de services	77 700 €	50 %	51 282 €	21,2 %	10,6 %
Libéraux au régime général	77 700 €	34 %	51 282 €	23,2 %	11,6 %

Taux au 1^{er} juillet 2024

* Limitée aux 4 premiers trimestres d'activité, soit jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil qui suit celui au cours duquel intervient la date d'effet de l'affiliation.

L'Aide à la Création ou Reprise d'Entreprise (ACRE)

L'ACRE pour un Auto-entrepreneur c'est quoi ?

- C'est un dispositif visant à encourager les entrepreneurs à créer ou reprendre une entreprise.
- Le bénéficiaire de l'Acre profite d'une exonération de cotisations sociales pendant 12 mois.
- L'exonération est partielle et équivaut à une réduction de 50 % des cotisations sociales
- Elle n'est pas automatique, il faut en faire la demande.
- Au moment de valider votre déclaration d'activité sur le Guichet unique, téléchargez le justificatif de création d'activité que vous déposerez sur l'espace messagerie de votre compte URSSAF avec votre demande d'Acre.

Qui peut bénéficier de l'Acree

- **demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable** par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé **inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois** ;
- **bénéficiaire du RSA** ou de **l'ASS** (Allocation de solidarité spécifique)
- jeune de **18 à 25 ans** révolus ;
- **jeune de moins de 30 ans non indemnisé**, ou **ne remplissant pas** la condition de **durée d'activité** antérieure ou **reconnu handicapé** ;
- **personne créant ou reprenant une entreprise** implantée dans un **QPV** (quartier prioritaire de la politique de la ville) ;
- salarié(e) ou une personne **licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde** qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- une personne ayant conclu un **contrat d'appui au projet d'entreprise** (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- **bénéficiaire de la PrePare** (Prestation partagée d'éducation de l'enfant).
- Respecter un délai de 3 ans entre un premier une période initiale avec ACRE et la date de création de la nouvelle entreprise en 2024) si de l'ACRE depuis 3 ans.
- Ne pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).

Le principe déclaratif du micro-social

En ligne sur <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr> ou sur l'appli « **AutoEntrepreneur Urssaf** » (Apple ou Google Play)

- **Tous les mois***, vous **déclarez** sur le **formulaire** avant la fin du mois M+1 (*au plus tard le dernier jour du mois*), le chiffre d'affaires du mois M (*exemple pour juin, avant le 31 juillet*),
- Vous **saisissez** le montant des recettes réalisées ou « zéro » si vous n'avez rien encaissé,
- Vos **cotisations sociales** se calculent automatiquement selon les taux retenus de votre activité,
- Comme la **contribution à la formation professionnelle (CFP)****,
- Et votre **prélèvement libératoire de l'impôt** sur le revenu, en cas d'option,
- Vous **validez** vos saisies,
- Vous **payez** par CB ou télépaiement le montant affiché.

**hors option pour la déclaration trimestrielle, dates limites les 30/04 N, 31/07 N, 31/10 N et 31/01 de l'année N+1.*

*** Taux CFP : 0,3 % pour une activité artisanale (0,176 % en Alsace), 0,1 % pour une activité commerciale, 0,2 % pour une activité artisanale ou libérale de prestations de services.*

Déclaration type du micro-social

Déclaration

Recettes pour profession libérale relevant de la CIPAV		0 €
Chiffre d'affaires des activités annexes de ventes de marchandises		0 €
Chiffre d'affaires des activités annexes de prestations de services commerciales		0 €

Montant à payer

Cotisations, contribution et impôt			
573 - IMPOT PRESTATIONS DE SERVICE NON COMMERCIALES	2.20%		0 €
526 - ACTIVITES RELEVANT DE LA CIPAV ACCRE	11.00%		0 €
578 - MICRO SOCIAL CFP PL	0.20%		0 €
		(+)	0 €
Déduction éventuelle		(-)	0 €
Montant à payer		(=)	0 €

Paiement par



Télépaiement



Carte bancaire

Enregistrer votre déclaration et vous pourrez poursuivre par le paiement par carte bancaire.

Particularité de la première déclaration

- Pour faciliter le début d'activité, la première déclaration de chiffre d'affaires et le premier paiement de cotisations sociales interviennent 3 mois civils (ou un trimestre civil) après la création ou la reprise d'activité, soit après 90 jours plus le mois en cours pour une option mensuelle.
- Si vous percevez des allocations de France Travail, optez pour la déclaration et le paiement mensuels.

Début d'activité	Périodicité déclaration	Déclaration à effectuer	chiffre d'affaires encaissé
1 ^{er} Février 2024	Mensuelle	Entre le 1er et le 30 juin 2024	Entre le 1^{er} février et le 31 mai 2024
1 ^{er} Février 2024	Trimestrielle	Entre le 1er juillet et le 31 juillet 2024	Entre le 1^{er} février et le 30 juin 2024

Non-déclaration de chiffres d'affaires

- **Déclaration hors délai** : pénalité d'un montant égal à 1.5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS 3.864 € pour 2024) pour chaque déclaration non souscrite. Soit 58 €.
- Selon les circonstances de ce retard, une demande de remise gracieuse est possible auprès des services de l'URSSAF via la messagerie sécurisée de votre compte cotisant.
- **Une ou plusieurs déclarations n'ont pas été effectuées à la dernière date d'exigibilité de l'année civile (31 janvier N+1)** : « taxation d'office » (cotisations calculées à titre forfaitaire et provisoire) basée sur le chiffre d'affaires maximum réalisable sous le régime de la micro-entreprise, ramené au trimestre ou au mois (selon la périodicité choisie), et majoré de 15 % ou de 5 %, par déclaration manquante.
- L'entrepreneur est informé par recommandé. Si le chiffre d'affaires est communiqué dans un délai de **3 mois** suivant cette notification, ces cotisations seront **régularisées**.
- En cas d'absence de chiffre d'affaires et de déclaration « à zéro » sur **24 mois consécutifs** (2 années civiles), la sécurité sociale des indépendants (SSI) peut engager une **procédure de radiation** (délai d'un mois pour réagir).
- Depuis la loi Pacte du 22 mai 2019, cette radiation s'opère également auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE), du registre du commerce et des sociétés (RCS), du registre national des entreprises, et du répertoire SIRENE.

Focus sur les professions libérales

- **6 créateurs sur 10** sont des **auto-entrepreneurs (AE)**
- **70%** des auto-entrepreneurs exercent une **activité libérale, sans le savoir.**
- **62%** des entrepreneurs libéraux estiment avoir une charge de travail trop lourde.
- **84%** que le système actuel de formalités administratives (Guichet unique INPI) n'est pas facile à comprendre.
- **72%** apprécieraient un accompagnement ante-crédation dédié, ou bénéficier d'une approche entrepreneuriale dans le cursus universitaire.
- **75%** sont en attente d'un soutien opérationnel dans les premières années d'activité.
- **78%** des auto-entrepreneurs manquent d'assistance au démarrage de leur activité et demeurent insatisfaits des offres proposées. Ils souhaiteraient une formation adaptée axée professions libérales.

Les principales professions libérales réglementées

- (1) Professions organisées en ordres professionnels
- (2) Officiers publics ou ministériels : titulaires d'un office conféré par l'État et nommés par décision d'un ministre.
- (3) Auxiliaires médicaux dont l'activité est réglementée par le code de la santé publique
- **Souligné en gras**, professions nécessitant un diplôme

Administrateur judiciaire
Agent général d'assurance

Architecte (1)

Architecte d'intérieur

Avocat (1)

Avocat au conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

Avoué auprès des cours d'appel (2)

Chiropracteur

Chirurgien-dentiste (1)

Commissaire aux comptes

Commissaire-priseur (2)

Conseil en investissements financiers

Conseil en propriété industrielle

Diététicien (3)

Ergothérapeute (3)

Expert agricole, foncier et expert forestier

Expert devant les tribunaux

Expert-comptable (1)

Géomètre-expert (1)

Greffier auprès des tribunaux de commerce (2)

Huissier de justice (2)

Infirmier libéral (1) (3)

Directeur de laboratoire d'analyses médicales (3)

Mandataire judiciaire

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Masseur-kinésithérapeute (1) (3)

Médecin (1)

Notaire (2)

Orthophoniste (3)

Orthoptiste (3)

Ostéopathe

Pédicure-podologue (1) (3)

Psychologue

Psychomotricien (3)

Psychothérapeute

Sage-femme (1)

Vétérinaire (1)

Activités libérales affiliées à la CIPAV éligibles au micro-social

Accompagnateur de moyenne montagne

Architecte, architecte d'intérieur

Artiste non affilié à la maison des artistes

Chiropracteur

Diététicien

Économiste de la construction

Ergothérapeute

Expert automobile

Expert devant les tribunaux

Géomètre expert

Guide haute montagne

Guide conférencier

Ingénieur conseil

Maître d'œuvre

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Moniteur de ski

Ostéopathe

Psychologue

Psychomotricien

Psychothérapeute

Actualités

- Le Conseil d'État a annulé au 1er juin 2024, le taux du micro-social, pour les auto-entrepreneurs exerçant une profession libérale ne relevant pas de la CIPAV.
- Un nouveau décret applicable au 1^{er} juillet rehausse progressivement sur 3 ans, ce taux pour atteindre 26,1 % en 2026, assorti d'une modification de la clé de répartition.
- L'augmentation du taux de micro-social ressort ainsi :
 - **du 1er juillet au 31 décembre 2024**, le taux passe de **21,1% à 23,1%**, (+2 points) ;
 - **du 1er janvier au 31 décembre 2025**, le taux passe de **23,1% à 24,6%**, (+1,5 points) ;
 - **à compter du 1er janvier 2026**, le taux global de **24,6% à 26,1%** (+1,5 points).
- Le taux augmente également de 2 points pour les professionnels libéraux relevant de la CIPAV (de 21,2 à 23,2%)
- Cette hausse permet de revoir la répartition des cotisations retraite et intègre désormais, une quote-part pour la retraite complémentaire.
- Désormais, avec cette hausse du micro-social, tout auto-entrepreneur libéral voit sa part de frais de fonctionnement forfaitaire passer progressivement de 12,9 % du chiffre d'affaires (34% - 21,1%) à 10,9 % voire 7,9 % dès 2026.
- Situation à étudier et à mettre en perspective avec les dépenses réelles en dehors des cotisations sociales.

A		E	
<p>Accompagnateur de groupe Actuaire Agent d'enquêtes assermenté par les tribunaux Agent privé de recherches Analyste programmeur Animateur Archéologue Artiste non créateur d'oeuvres originales (article L382-1 du code de la sécurité sociale)</p>	<p>Art-thérapeute Assistant ethnographe Assistant informatique Assistant scolaire Assistant technique Astrologue Attaché de presse Audit et conseil Auto-école (si exploitant et moniteur)</p>	<p>Economiste-conseil Ecrivain public Educateur sportif Enquêteur Enseignant</p>	<p>Ergonome Esotériste Etudes (d'environnement, de marchés, statistiques, techniques, etc.) Expert en assurances, en bâtiment, maritime, etc. Exploitant de brevet, licence ou marque</p>
C		F	
<p>Cartographe Cartomancienne Chargé d'enquête à titre libéral Chercheur scientifique Chimiste Coach Coach sportif Concepteur de logiciel Concepteur rédacteur Conférencier Conseil (artistique, en gestion, en communication, d'entreprise, conjugal, etc.) Consultant</p>	<p>Contrôleur d'ascenseurs Contrôleur technique à la construction Chiromancien Coloriste conseil Contrôle de céréales et semences Coordinateur de travaux Copiste Correcteur lecteur Correspondant local de presse Correspondant sportif Coureur automobile Créateur industriel Créateur de sites internet</p>	<p>Formateur</p>	
D		G	
<p>Décorateur conseil (non inscrit au répertoire des métiers) Designer Dessinateur</p>	<p>Détective Développeur de logiciels Documentaliste</p>	<p>Généalogiste Géographe Géologue Géophysicien</p>	<p>Graphiste (non créateur d'oeuvre originale) Graphologue Guide interprète</p>

Activités libérales concernées par l'évolution du taux

I	H
<p>Iconographe Illustrateur Infographiste Informaticien Ingénieur d'affaires Ingénieur du son Interprète (conférencier, guide, traducteur) Inventeur</p>	<p>Historien Hydrogéologue J Joueur professionnel (sport individuel, bridge, etc.) L Lecteur</p>
M	
<p>Magnétiseur Médiateur pénal (en cas d'activité non occasionnelle) Médium Médiéviste Mètreur</p>	<p>Mètreur en peinture Mètreur vérificateur Moniteur de sports Mots croisés (auteur) Musicothérapeute</p>
N	O
<p>Naturaliste Naturopathe Noteur Numérologue</p>	<p>Océanographe Oenologue Organisateur de foires et salons Orientateur</p>

P	
<p>Paysagiste (activité en bureau d'études, sans lien avec le cycle de la production végétale) Pilote Plasticien conseil Préparateur physique à domicile</p>	<p>Professeur (de musique, de sports, de langues, etc.) Programmeur Psychanalyste Psychosociologue</p>
R	
<p>Radiesthésiste Rédacteur Rédacteur documentaliste</p>	<p>Rédacteur scientifique Relations presse Relations publiques Répétiteur</p>
S	
<p>Sapiteur (expert) Sociologue Speaker Spéléologue Sportif professionnel</p>	<p>Statisticien Sténotypiste de conférences Styliste</p>
T	
<p>Technicien conseil Thermicien Topographe</p>	<p>Traducteur Transcripteur</p>

U	V
<p>Urbaniste Urbaniste-aménageur Urbaniste-conseil</p>	<p>Vérificateur Vérificateur de monuments historiques Voyante</p>

Pour aller plus loin

- Les options pour le :
 - ✓ Prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu
 - ✓ Paiement des cotisations minimales
 - ✓ Pour améliorer sa protection sociale
- Indemnités types
- Allocation chômage des travailleurs indépendants (ATI)
- Seuils de TVA & Franchise en base

L'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu



- Pour rappel, le versement libératoire permet de payer sur la déclaration micro-social, en sus de vos cotisations sociales, votre impôt sur le revenu.
- Par libératoire, cela signifie que vous n'aurez pas de réajustement d'imposition a posteriori. Votre impôt est réputé réglé définitivement au moment du paiement de votre dernière déclaration de l'année civile.
- Pour pouvoir bénéficier de ce règlement forfaitaire en 2024 (N), votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) à prendre en considération est celui de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (N-2). Il doit être **inférieur à 27 478 € pour 1 part fiscale**.
- Avant d'opter, il est important de s'assurer de son imposition effective.
- Le taux de versement libératoire dépend de votre catégorie d'activité :
 - 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement ;
 - 1,7 % pour les entreprises réalisant des prestations de services ;
 - 2,2 % pour les titulaires de bénéfices non commerciaux.

Option pour le paiement des cotisations minimales



Pourquoi opter ?

- pour être sûr de bénéficier de prestations et de valider des trimestres de retraite :
 - ✓ pour les artisans et les commerçants : indemnités journalières, retraite de base et invalidité décès et le, cas échéant, retraite complémentaire,
 - ✓ pour les professionnels libéraux : retraite de base et, le cas échéant, retraite complémentaire et invalidité-décès.
- Demande à formuler à la Sécurité sociale des indépendants (SSI) avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. En cas de création, au plus tard le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de la création.
- Par cette option, quel que soit votre chiffre d'affaires, vous validerez **3 trimestres de retraite**.
- **Attention** : vous sortez du régime micro-social et basculez sur celui des travailleurs indépendants « classiques ».
 - ✓ Vos cotisations sont alors provisionnelles au lieu d'être définitives, et sont appelées même si vous ne déclarez pas de chiffre d'affaires. Calculées en fonction de votre revenu professionnel réel, au lieu du chiffre d'affaires, elles font l'objet d'une régularisation annuelle.

Les complémentaires facultatives pour améliorer votre protection sociale

- Les prestations en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès sont **limitées**. Tout comme les prises en charge de frais médicaux et d'arrêt de travail.
- Il est donc parfois nécessaire de souscrire, à **titre volontaire** :

- ✓ **un contrat de prévoyance***

pour obtenir une couverture satisfaisante, incapacité temporaire de Travail (ITT), risques d'invalidité, perte d'autonomie, d'incapacité professionnelle ou de décès afin de prévoir le versement d'un capital à votre famille en fonction de votre situation.

- ✓ **Un contrat mutuelle santé***

pour compenser les dépenses médicales non couvertes par le tiers-payant

- ✓ **Un contrat de retraite complémentaire***

pour améliorer vos revenus en fin de carrière

Indemnités types

- Plafond des indemnités journalières maladie :
 - 63,52 € par jour pour les artisans et commerçants
 - 190,55 € pour les professions libérales.
- Si moins d'un an d'affiliation, votre statut au régime antérieur sera pris en compte à la condition qu'il n'y ait pas eu de période d'interruption entre les 2 affiliations.
- Maternité pour les indépendantes ayant un revenu d'activité moyen supérieur à 10% du PASS :
 - Allocations journalières maternité : 63,52 € par jour ;
 - Allocation forfaitaire de repos : 3 864 €.
- Maternité pour les indépendantes ayant un revenu d'activité moyen inférieur à 10% du PASS :
 - Allocations journalières maternité : 6,35 € par jour ;
 - Allocation forfaitaire de repos : 386,40 €.
 - Pour que l'indemnité maternité soit versée, il faut justifier d'au moins 6 mois d'affiliation et cesser son activité professionnelle pendant un minimum de 8 semaines, dont 6 semaines après l'accouchement.
- Montant minimum des pensions d'invalidité : 328,07€
- Montant de l'AJPA et de l'AJPP (allocation journalière de proche aidant et allocation journalière de présence parentale) : 64,40 €.
- Allocation forfaitaire de repos maternel : perçue en deux fois, une première moitié au début du congé maternité, la deuxième moitié à la fin de la période obligatoire de cessation d'activité de 8 semaines.
- Depuis le 1er juillet 2021, le congé paternité est prolongé et passe à 25 jours.

Allocation « chômage » des travailleurs indépendants (ATI)

- Cette allocation assure un revenu de remplacement versé par France Travail aux indépendants contraints de mettre fin à leur activité.
- Vous pouvez en bénéficier si vous remplissez les conditions suivantes :
 - avoir exercé une activité non salariée pendant 2 ans en continu,
 - avoir cessé une activité pour cause de liquidation, de redressement judiciaire ou avoir une activité économiquement non viable (diminution d'au moins 30 % des revenus indépendants),
 - être à la recherche effective d'un emploi ;
 - justifier au minimum de 10 000 € de revenus au cours de l'une des 2 dernières années civiles précédant l'année de la cessation d'activité (le revenu pris en compte est le chiffre d'affaires après application de l'abattement).
 - Vous devez justifier de ressources personnelles d'un montant inférieur à **635,71 €** par mois pour une seule personne
- Au-delà de ces conditions spécifiques, il faut :
 - être apte physiquement à l'exercice d'un emploi ;
 - résider sur le territoire national français ;
 - ne pas bénéficier d'une retraite à taux plein.
- **Quel est le montant de l'allocation ?**
- Elle varie en fonction de vos derniers revenus d'activité.
- Elle est d'un **montant forfaitaire** égal à **26,30 €** par jours **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de l'inscription à France Travail.
- Si le montant moyen des derniers revenus d'activité est inférieur au montant de l'allocation chômage forfaitaire, ce montant est diminué.
- Le montant minimum de l'allocation chômage est fixé à **19,73 €** par jour **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de votre inscription à France Travail

TVA & Franchise en base

La franchise en base de TVA exonère les entreprises de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes qu'elles réalisent. Elle s'applique à toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas certains seuils. Limites à ne pas dépasser, selon la date de début d'activité, pour en bénéficier :

Activité	Seuil Micro	2022	2023	2024
Ventes / hôtellerie / restaurant - Micro-BIC	188 700 €	91 900 €	101 000 €	101 000 €
Prestations de services artisanales – Micro-BIC	77 700 €	36 500 €	36 800 €	39 100 €
Professions libérales non règlementées – Micro-BNC	77 700 €	36 500 €	36 800 €	39 100 €
Professions libérales règlementées - Micro-BNC	77 700 €	36 500 €	36 800 €	39 100 €
Professions artistiques et œuvre de l'esprit – Micro-BNC	77 700 €	-	47 700 €	58 600 €
Locations de meublés classés – Micro-BIC	15 000 €	Hors TVA	Hors TVA	Hors TVA

Si vous dépassez ce seuil, vous devrez payer la TVA le **1^{er} jour du mois de dépassement**

Vous venez de démarrer votre activité, vous devez ajuster votre chiffre d'affaires de l'année au prorata

La mention *TVA non applicable - article 293 B du CGI (Code général des impôts)* doit figurer sur chaque facture

La Maison des Professions Libérales (MPL)

La MPL c'est quoi ?

- Passage obligé et désormais réflexe naturel à avoir de tout entrepreneur exerçant ou souhaitant créer une activité libérale – une sorte de CCI ou de CMA dédiée Professions Libérales.
- Lieu commun unique d'écoute, de partage des bonnes pratiques et d'accompagnement des professions libérales du territoire azuréen, dès l'idée-projet jusqu'au départ en retraite.
- **points physiques d'accueil de proximité déployés en région**
- Nos engagements :
 - ✓ Encourager **l'entrepreneuriat**,
 - ✓ **Promouvoir** le développement de l'exercice libéral, y compris chez les **étudiants futurs diplômés**, en assurant **la passerelle post-cursus universitaire**
 - ✓ Donner du sens et une connaissance à la terminologie « Profession Libérale », et aux activités exercées en auto-entreprise.
 - ✓ **Offrir aux porteurs de projet inscrits ou non à France Travail**, futurs professionnels séduits par l'auto-entrepreneuriat, un **appui pédagogique d'informations, de formations et de prestations dédiées**.
 - ✓ une méthodologie pour réussir
 - ✓ De l'aide dans les démarches administratives comme l'immatriculation,

Principales prestations de la MPL

- ✓ Des cycles courts de formations avant votre création
 - ✓ Des formations dédiées d'aide au démarrage
- } Prise en charge possible à 100%
- ✓ Des rendez-vous spécialisés et/ou individualisés
 - ✓ Des ateliers collectifs,
 - ✓ Du coaching personnalisé,
 - ✓ Des outils digitaux pour gérer son activité
 - ✓ Une tarification préférentielle de nos partenaires (assurances, banques...)
 - ✓ Les avantages d'un comité d'entreprise (pour vos loisirs et vos dépenses du quotidien)
-
- ✓ Sécurisation entrepreneuriale
 - ✓ Prévention et optimisation fiscale
 - ✓ Être bien entouré pour un soutien actif et un suivi pertinent

Une concrétisation sereine et pérenne de votre intention entrepreneuriale !

Le parcours d'accompagnement en détail



ANTE-CRÉATION FORMATION

Un rendez-vous diagnostic.
Une formation initiale pour préparer et donner toutes les clés pour se lancer dans leur activité.
Un rendez-vous individuel en fin de formation pour faire le point sur la formation suivie et la suite à donner.



ASSISTANCE IMMATRICULATION GUICHET UNIQUE

Travail à partir du canevas du projet réalisé et validé lors de la formation ante-crédation, analyse de l'objet social, aide administrative et à l'immatriculation GU, Proposition d'adhésion et planification rdv intégration ARAPL



AIDE À L'INSTALLATION

Rdv diagnostic pour définir la feuille de route du créateur, diffuser les prérequis nécessaires au second cycle d'accompagnement pour l'aide à la commercialisation. Questionnaires et trames pour les prérequis outils digitaux.



AIDE À LA COMMERCIALISATION

Pour prospecter, se vendre et trouver des clients. Mise en place de formations-ateliers pour les aider dans la création de leur plan de commercialisation ; leurs contenus textuels et visuels ; leur plan de démarchage, canaux...



ÉVALUATION ET LABEL

Des rendez-vous de suivi régulier pour mesurer les résultats de la prospection et du démarrage de l'activité, et parvenir à un entretien annuel de labellisation. Des ressources stables et un CA en progression constante.

Pour le bénéficiaire

Je suis AE, issu de France Travail, je m'engage dans la préparation active de mon projet avec la MPL, j'ai un correspondant dédié. Je suis une PL réglementée ou non, sans AIF, la MPL me forme.

Je réalise mon immatriculation avec un spécialiste. Je suis satisfait par l'offre proposée, je m'engage dans l'offre d'accompagnement MPL.

Je suis accompagné par la MPL pour organiser mon installation post-immatriculation et faire l'inventaire des besoins.

Je suis accompagné par la MPL pour apprendre à prospecter et à commercialiser mon offre. J'aborde avec mon conseiller MPL mon organisation comptable et administrative.

Je suis suivi régulièrement par mon conseiller pour développer mon activité et adopter la posture de chef d'entreprise. Je suis mes axes d'amélioration, bien entouré j'obtiens le label et je grandis.

Questions-Réponses

**Merci pour
votre attention !**



Maison des
Professions Libérales